

Rappel

Services communs inscrits à l'Instrument de classification (IDC)

Depuis quelques mois, plusieurs questions sont portées à notre attention concernant les services communs qui devraient être inscrits ou non à l'IDC. Nous tenons donc à faire un rappel des bonnes pratiques quant à la complétion de l'Instrument de classification. Comme mentionné dans le Guide d'utilisation de l'Instrument, les services communs représentent l'ensemble des services de soutien ou d'assistance qui constituent la base obligatoire des services à rendre à un usager par une ressource, peu importe le type d'organisation ou le type de clientèle visée. Les services communs sont « adaptables » au sens où la manière dont ils sont rendus par la ressource doit, tout en demeurant conforme à certaines normes, être orientée vers la réponse la mieux adaptée possible aux besoins et à la condition de l'utilisateur.

Dans certains cas, un service commun peut être inscrit dans l'IDC, si ce service répond à un **besoin particulier** lié à la condition spécifique d'un usager. Cela doit **apporter une valeur ajoutée** à l'Instrument. Nous tenons à rappeler qu'il n'y a aucun automatisme lors de la complétion de l'IDC.

Aussi, pour qu'un service commun soit précisé à l'IDC, il doit répondre à l'objectif du descripteur où il est inscrit. Les services sont déterminés par l'Établissement en fonction de la condition de l'utilisateur.

Exemples qui peuvent se retrouver à l'IDC :

- Les adaptations, telles que les barres d'appui au bain ou à la toilette, seront inscrites seulement lorsque la condition de l'utilisateur en requiert l'utilisation.
- Adapter les aliments en fonction de la condition d'un usager fait partie du service commun « *Préparer et assurer le service des repas* ». Cependant, les textures alimentaires telles que couper finement, hacher, mettre en purée, les allergies ou les intolérances alimentaires seront inscrites à l'IDC, puisque cela est spécifique à la condition de l'utilisateur et permet ainsi de s'assurer que les services rendus à l'utilisateur sont sécuritaires.

Exemples qui ne se retrouvent pas à l'IDC :

- Une précision qui relève de l'organisation des services de la ressource, par exemple une tournée de nuit pour l'ensemble des usagers qui n'est pas liée à la condition d'un ou de plusieurs usagers dans le milieu.
- L'entretien des équipements ou des adaptations disponibles dans le milieu. L'entretien des équipements réfère à un service commun par exemple, nettoyer le fauteuil roulant d'un usager, changer les batteries d'un appareil auditif, nettoyer un CPAP, etc.

Enfin, l'IDC est séparée en trois parties distinctes, mais complémentaires, soit les services communs, les services particuliers et le sommaire des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'utilisateur. L'information ne doit pas se dédoubler d'une partie à l'autre. Ce n'est pas parce qu'un service n'est pas inscrit à l'IDC qu'il ne doit pas être rendu. Il est possible que ce service relève du sommaire des renseignements ou des services communs.

MAPAQ

Saviez-vous que...

Saviez-vous que, selon votre type de milieu et le nombre d'utilisateurs que vous accueillez, les RI et les RTF ont certaines responsabilités en matière d'hygiène et salubrité alimentaires?

En effet, la séance de formation sur l'hygiène et la salubrité alimentaires, d'une durée de 3h30, est réglementée et obligatoire pour les RI-RTF qui hébergent entre 4 et 9 utilisateurs. Pour les RTF souhaitant suivre la formation, sachez qu'elle vous est offerte dans le cadre de votre programme local de formations adapté selon l'association qui vous représente. Nous vous invitons à porter une attention particulière à votre programmation 2025-2026, qui vous sera partagée sous peu selon les modalités habituelles!

Les RI qui accueillent plus de 9 utilisateurs ont également certaines responsabilités en la matière. Par exemple, elles doivent désigner une personne à titre de responsable de l'hygiène et de la salubrité alimentaires et veiller à ce que cette personne soit titulaire d'une attestation de formation de gestionnaire d'établissement alimentaire. Nous invitons les RI à se référer aux modalités habituelles de formation de leur association.

Pour en connaître davantage sur les exigences propres à votre milieu de vie, consultez le site Web officiel du « Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) », section « Formation obligatoire en hygiène et salubrité alimentaires ». Vous pourrez ensuite sélectionner « Quels sont les établissements visés et quelles sont vos obligations? », puis l'encadré « Responsable d'une garderie ou d'une installation intermédiaire ou de type familial ». Pour toute question, vous y trouverez également les coordonnées pour joindre ce ministère.

UN LOGICIEL, ÇA NE SUFFIT PAS :

SOYONS PRÊTS POUR LES IMPRÉVUS !

Les milieux de vie adoptent de plus en plus des logiciels permettant d'informatiser la tenue des dossiers et l'enregistrement de la médication par le personnel. Il arrive que les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale soient contactées pour des problèmes techniques liés à ces outils. Toutefois, elles ne maîtrisent pas ces logiciels et ne sont pas responsables d'en assurer le soutien technique.

En tant que responsable de ressource, il est donc essentiel, lors de l'implantation de telles solutions informatiques, de prévoir des procédures claires que le personnel des milieux de vie pourra appliquer en cas de problème (ex. : panne d'électricité ou d'internet, dysfonctionnement du lecteur de code-barres, etc.). Cela inclut, par exemple, la mise en place d'un plan de relève en cas d'indisponibilité du logiciel.

Enfin, nous vous invitons à vous assurer que ces procédures, incluant les coordonnées du soutien technique, soient connues et facilement accessibles par l'ensemble du personnel concerné, et ce, pour tous les quarts de travail (24 h/24, 7 jours sur 7).

L'ÉTÉ EST À NOS PORTES !

Mesures préventives estivales

Comme chaque année, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) désire sensibiliser la population sur les comportements préventifs à adopter en période de chaleur accablante pour réduire les effets néfastes de celle-ci sur la santé des personnes vulnérables, telles que les jeunes enfants, les personnes âgées, les usagers présentant des maladies chroniques, des problèmes de santé mentale ou ayant des problèmes de consommation d'alcool ou de drogues.

Cette année, le MSSS met en place le système « *Conseils climat* ». Ce système avise la population de l'arrivée d'une vague de chaleur et offre des conseils pour protéger leur santé des effets de la chaleur. Pour recevoir les messages d'avertissement de *Conseils climat*, soit par téléphone, par courriel ou par messagerie texte, vous devez vous inscrire sur le site Web officiel du « *Gouvernement du Québec* », en recherchant « *Conseils climat* ».

En tant que responsable de RI ou de RTF, vous avez la responsabilité de vous informer sur la météo et si des épisodes importants de chaleur sont prévus dans votre région afin de réduire les effets néfastes sur votre santé et celle des usagers que vous hébergez, ainsi que de mettre en place les recommandations pour prévenir les effets de la chaleur. Vous trouverez en annexe quelques conseils pour vous protéger des effets de la chaleur, ainsi que pour protéger les usagers que vous hébergez. Pour en savoir davantage sur les précautions et mesures à prendre pendant un avertissement de chaleur extrême, nous vous invitons à consulter le site Web officiel du « *Gouvernement du Québec* », en recherchant « *Chaleur* ».

En terminant, il est important de surveiller l'état de santé des personnes vulnérables qui peut se détériorer rapidement et de vous référer aux directives qui vous ont été données par l'équipe clinique. En d'autres cas, si votre état de santé ou celui d'un usager s'aggrave, communiquez

avec [Info-Santé 811](#) pour obtenir une évaluation et des recommandations ou composez le 911 en cas d'urgence médicale.

SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Rappel



Chaque été, de jeunes enfants échappent à la surveillance de leurs parents et sont sujets à des noyades, parfois fatales, dans les piscines résidentielles du Québec. Ainsi, à l'approche de la saison estivale, le gouvernement du Québec multiplie ses efforts de sensibilisation à la sécurité des piscines résidentielles. Dans ce contexte, nous tenons à vous rappeler les règles à respecter en vertu du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le Règlement vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures telles que l'installation d'une clôture munie d'une porte de sécurité. Il prévoit également l'obtention d'un permis municipal pour les travaux relatifs à l'installation d'une piscine et à l'aménagement des équipements attenants, tels qu'une terrasse, une plateforme ou une enceinte.

Il est important de rappeler que les propriétaires des piscines installées avant le 1^{er} novembre 2010 ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour mettre aux normes leur

installation. Toutes les autres doivent déjà être conformes aux règles.

Le gouvernement met à la disposition de la population divers outils permettant de sécuriser une piscine résidentielle selon les normes en vigueur, dont le Guide d'application du Règlement et le document-synthèse résumant les normes du Règlement, joint en annexe. Vous trouverez également toutes les informations essentielles sur le site Web officiel du « *Gouvernement du Québec* », en recherchant « Piscine résidentielle ».

LE 15 JUIN JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE



Proclamée par l'ONU, cette journée vise à **reconnaître, dénoncer et agir** contre la maltraitance envers les aînés et les adultes en situation de vulnérabilité.

Et si cette année, vous relevez le défi !

- Portez le ruban mauve et profitez de la semaine du 9 juin pour en parler autour de vous !
- Inscrivez-vous à l'[info-partenaires](#) maltraitance/bientraitance de la Capitale Nationale.
- Consultez le site Web officiel du « *CIUSSS de la Capitale-Nationale* » et recherchez « Maltraitance » pour découvrir des outils, des activités et des ressources utiles.

Témoin d'une situation, signalez-la à la [Commissaire aux plaintes et à la qualité des services](#).

Vous pouvez également appeler la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés au 1-888-489-2287.

MENUS D'ÉTÉ ET SAISON DES BBQ

Avec l'arrivée de l'été, la saison des BBQ et des repas en plein air prend son envol. C'est une période où il est tentant de privilégier des mets estivaux de faibles valeurs nutritives. **Tout est une question d'équilibre.** Votre obligation en tant que responsable de ressource est de fournir, quotidiennement, une alimentation saine qui respecte le Guide alimentaire canadien, tout en prenant en compte les goûts et les préférences des usagers, et en respectant les recommandations et services à rendre inscrits à l'Instrument de classification.

L'importance de l'équilibre alimentaire

Le Guide alimentaire canadien est un outil précieux pour garantir une alimentation saine et équilibrée. Il est impératif de l'intégrer dans la planification des menus, même durant les périodes festives comme l'été. Tout aliment a sa place dans une saine alimentation, mais cette place varie en fréquence et en quantité.

Aliments d'exception

Lorsqu'il n'y a pas de contre-indication pour les usagers, il est tout à fait possible d'incorporer les boissons et aliments de faible valeur nutritive dans les menus d'été, tels que les hot-dogs, hamburgers, frites, pizzas et crème glacée. Étant donné que ces aliments constituent généralement un apport excessif en sodium, en sucre ou en gras saturés, ils sont à utiliser de façon occasionnelle (ex. : lors de fêtes ou d'activités spéciales). Voici quelques astuces pour équilibrer ces repas :

- Accompagner les hot-dogs, hamburgers et pizzas d'une soupe aux légumes en entrée.
- Ajouter des crudités en accompagnement afin d'apporter une touche de fraîcheur et de vitamines.
- Opter pour des desserts légers et nutritifs tels que du yogourt ou des fruits frais.

En conclusion, il est possible de profiter de la saison des BBQ tout en maintenant une alimentation saine et conforme aux standards recommandés. N'oubliez pas que certains usagers présentent une dysphagie qui ne leur permette pas de

recevoir certains aliments. Pensez à les adapter ou les transformer lorsque possible afin de diversifier leur alimentation. Songez à intégrer des aliments saisonniers à valeur nutritive élevée (ex. : fruits et légumes frais, fines herbes fraîches) le plus souvent possible.

Nous vous invitons à aller sur le site internet du « *Guide alimentaire canadien* ». Vous y trouverez des trucs et astuces pour remplacer certains aliments de faible valeur nutritive ainsi que des recettes de plats simples et nutritifs, qui respectent les recommandations du Guide alimentaire canadien.



Comment compléter la fiche 11 (Rapport d'observation de l'exercice d'incendie)

À la suite de la tenue d'un exercice d'incendie, le responsable de ressource doit compléter la fiche 11 du plan de sécurité incendie (PSI), afin de consigner ses observations sur le déroulement de l'exercice et apporter les correctifs nécessaires si des lacunes ont été observées. Par conséquent, un délai d'évacuation non respecté signifiera que des mesures doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité des usagers.

Lorsque la fiche est complétée, il est important d'en déposer une copie dans votre PSI et de la faire parvenir à votre intervenante qualité et à l'équipe GRSI à l'adresse suivante : grsi.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

Voici quelques conseils et exemples afin de bien compléter le rapport d'observation :

- **Délai d'évacuation maximal à respecter lors de l'exercice d'évacuation (en minutes) :** Ce délai d'évacuation correspond aux fiches 10 (A à H) en fonction du type de bâtiment. Choisir la bonne fiche qui s'applique au milieu et inscrire le temps en minutes (choix possibles : 3, 5, 8 ou 11 minutes).
- **Temps mesuré lors de l'exercice d'évacuation :** Le temps réel que prennent les usagers pour se rendre dans un lieu sécuritaire, exempt de fumée, et

ce, en fonction de la fiche 10 (par exemple, dans la cage d'escalier ou à l'extérieur pour une maison de type unifamilial).

- **Nombre total de résidents et nombre de résidents présents :** Inscrire le nombre d'usagers. Une présence minimale de 80 % des usagers doit être visée afin que l'exercice soit représentatif de la réalité. La présence des usagers avec un code rouge est requise. Ces usagers peuvent également être remplacés par un employé figurant.
- **Nombre de personnes désignées qui participent :** Écrire le nombre de personnes qui réalisent l'exercice d'évacuation, c'est-à-dire les personnes qui évacuent les usagers au déclenchement de l'alarme. Ce nombre correspond au seuil minimal requis, le plus souvent celui de nuit (ex. : 1 employé de nuit, 4 de jour et 2 de soir = exercice avec 1 employé). Les autres employés pourraient agir à titre d'observateurs ou encore s'assurer de la sécurité des usagers dans les cages d'escaliers ou au point de rassemblement.
- **Nombre de personnes désignées qui observent :** Écrire le nombre de personnes qui observent l'exercice d'évacuation. Ces personnes n'évacuent pas les usagers.
- **Nombre de résidents qui n'ont pas évacué dans le délai :** Indiquer tous les numéros de chambres/logements des usagers qui n'ont pas évacué dans le délai. Noter le nom des usagers et les raisons (absence, maladie, refus, pas entendu l'alarme) pour lesquelles les usagers n'ont pas évacué dans le délai, et indiquer s'il y a présence d'un enjeu d'évacuation pour chaque usager. Vous trouverez en annexe un exemple de tableau pour les usagers non évacués ou absents, disponible également sur le site internet de « *Prévenir le feu* », section « Service de Sécurité incendie », puis « Étape 4 : Exercices d'incendie ».

Enfin, vous trouverez en annexe un exemple de fiche 11 remplie, destiné à vous servir de modèle pour compléter la vôtre.

Note : La ressource est responsable d'assurer le suivi des recommandations inscrites dans le rapport du service de sécurité incendie (SSI) ou de la fiche 11.



INFO : Changement de numéro du programme Voisins Secours

Le programme Voisins Secours a maintenant un nouveau numéro.

1-888-866-8911 ou 1-888-464-1331 et entrez votre NIP à 4 chiffres

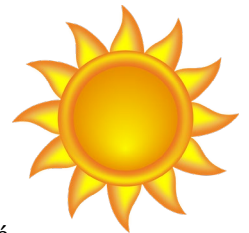
Veuillez le prendre en note et le modifier à votre PSI.
Pour vous inscrire au programme, vous devez préalablement communiquer avec l'AGSICQ au **1-888-464-6413, poste 4**. Vous trouverez en annexe le dépliant de Voisins Secours. Bien que le dépliant de ce programme s'adresse aux exploitants d'une résidence pour personnes âgées, sachez que le programme s'adresse également aux responsables de RI-RTF et qu'il est gratuit et volontaire.



ENFIN L'ÉTÉ



BONNES VACANCES !



Le Service de prévention et contrôle des infections (PCI) vous souhaite un bel été. Nous serons de retour avec nos articles en septembre, espérant que les virus prennent, eux aussi, une pause estivale.

Mais n'oublions pas que les bonnes pratiques en PCI, comme le lavage des mains, le nettoyage et la désinfection du matériel, ne prennent jamais de vacances !

Sachez que le Service de PCI reste disponible tout l'été, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Au plaisir



Pour toutes questions, communiquer avec le Service PCI à l'adresse courriel

pci.communaire.ciusscncn@ssss.gouv.qc.ca

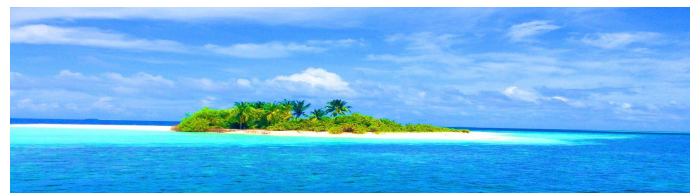
N'oubliez pas que tous nos documents se retrouvent sur le site Web du « CIUSSS de la Capitale-Nationale », sous l'onglet « À propos », « Partenariat » puis « PCI ».

L'équipe de la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) du CIUSSS de la Capitale-Nationale vous souhaite un été des plus agréables.

Nous tenons à vous remercier sincèrement pour votre engagement constant et votre dévouement à offrir des services de qualité aux usagers.

Veuillez noter que l'infolettre fera une pause durant la période estivale. La prochaine édition paraîtra en septembre 2025.

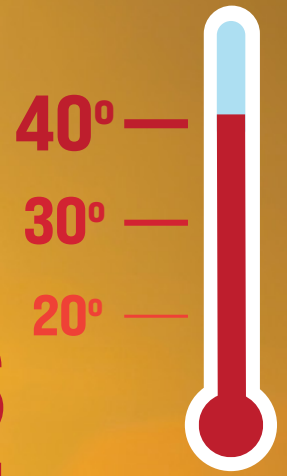
Passez un excellent été !





ANNEXES

- Affiche et feuillet chaleur
- Document-synthèse pour les piscines résidentielles
- Tableau pour les usagers non évacués ou absents
- Exemple de fiche 11 remplie
- Dépliant Voisins Secours



Il fait très CHAUD !

Précautions à prendre pour les enfants

En période de grande chaleur, l'état de santé d'un enfant de moins de 5 ans peut se détériorer rapidement.

Assurez-vous :

-  de lui faire **boire de l'eau régulièrement** et si possible l'équiper d'une gourde ;
-  de rafraîchir **sa peau plusieurs fois par jour avec une serviette mouillée** ;
-  de lui faire **prendre un bain frais** aussi souvent que nécessaire ;
-  de lui faire passer quelques heures par jour dans un **endroit climatisé ou frais** ;

-  de planifier ses activités extérieures idéalement **avant 10 h et après 16 h** ;
-  de l'habiller avec des **vêtements légers** ;
-  de lui couvrir la tête d'un **chapeau à large bord**.



Pour le bébé allaité, offrir le **sein à la demande**. Il est tout à fait normal qu'il tète plus souvent.

Pour le bébé nourri aux préparations commerciales pour nourrisson, en **offrir plus souvent**. Pour le bébé de plus de six mois, **offrir de l'eau en petites quantités** après ou entre les boires.

Ne jamais laisser un enfant ou un bébé seul dans une voiture ou une pièce mal aérée, même quelques minutes.

Signes importants à surveiller :

- moins d'urine et urines foncées ;
- peau, lèvres ou bouche sèches ;
- maux de tête, vomissements ou diarrhée ;
- couleur anormale de la peau, pâle ou rouge ;
- yeux creux et cernés ;
- température du corps élevée, 38,5 °C et plus (rectal) ;
- agitation inhabituelle, irritabilité ou confusion ;
- difficulté à respirer ;
- somnolence, sommeil prolongé et difficulté à se réveiller.

L'enfant présente un ou plusieurs de ces signes ? Vous avez des questions sur sa santé ?

Appelez Info-Santé en composant le **811** ou renseignez-vous auprès d'une infirmière ou un médecin.

En cas d'urgence, appelez le 9-1-1.

Pour en savoir plus : **Québec.ca**



40° —

30° —

20° —

Il fait très CHAUD !

Quand il fait très chaud,
votre état de santé peut
se détériorer rapidement.

Assurez-vous de :



boire **beaucoup d'eau**
sans attendre d'avoir soif ;



passer quelques heures
par jour dans **un endroit**
climatisé ou frais.

Surveillez les signes de déshydratation : forte soif, bouche et lèvres sèches, urines foncées, pouls et respiration rapides.

Pour vous protéger des effets de la chaleur :



buvez **beaucoup d'eau** sans attendre d'avoir soif ;



prenez **quelques heures par jour** dans un endroit climatisé ou frais ;



fermez les rideaux ou stores lorsque le soleil brille, et ventilez si possible lorsque la nuit est fraîche ;



prenez une **douche ou un bain frais** aussi souvent que nécessaire ou rafraîchissez votre peau plusieurs fois par jour avec une serviette mouillée ;



évitez l'**alcool** ;



portez des **vêtements légers** ;



donnez des nouvelles à vos proches et n'hésitez pas à demander de l'aide à votre entourage.

**Un malaise ? Des questions sur votre santé ?
Appelez Info-Santé **811** ou renseignez-vous
auprès d'une infirmière ou d'un médecin.**

En cas d'urgence, appelez le 9-1-1.

Pour en savoir plus :

Québec.ca

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

DOCUMENT-SYNTHESE RÉSUMANT LES NORMES DU RÈGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la [page Web](#) du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongoir;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

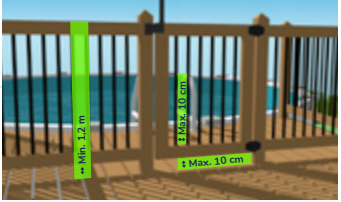
Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
 - Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.



RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.



Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.

APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);
- Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :
 - à l'intérieur d'une enceinte;
 - sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
 - dans une remise.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).
 - Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le [site du Bureau de normalisation du Québec](http://www.droit.quebec.ca/autorisation.php).

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeoir.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.



La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droit.quebec.ca/autorisation.php>, ou en écrivant à : droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca.



RÉSIDENTS NON ÉVACUÉS OU ABSENTS

Nom de la résidence : _____

Date de l'exercice incendie :

[illegible]

Tiré du « Tableau des résidents n'ayant pas évacués » du service des incendies de la Ville de Lévis

Sécurité incendie dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation

dans les résidences accueillant des personnes
présentant des limitations à l'évacuation

[illegible]

Tiré du « Tableau des résidents n'ayant pas évacués » du service des incendies de la Ville de Lévis

Fiche 11 : Rapport d'observation de l'exercice d'incendie

Nom de la résidence : RI Mme GRSI

Adresse : 911, rue du Feu, Qc,

Téléphone : 418-xxx-xxxx

Date de l'exercice : 2025-09-06

Heure : 13h35

Délai d'évacuation **maximal** à respecter lors de l'exercice d'évacuation (en minutes) : 8 minutes

Temps **mesuré** lors de l'exercice d'évacuation (en minutes et en secondes) : 7 min 35 sec

Nombre total de résidents dans la résidence	40	Nombre de résidents présents lors de l'exercice	39
Nombre de personnes désignées qui participent	1	Nombre de personnes désignées qui observent	4
Nombre de résidents qui n'ont pas évacué dans le délai (<i>indiquer les numéros de chambres</i>)	3 usagers (101, 105, et 212)		

Les personnes désignées appliquent les consignes d'évacuation : ☒ Oui ☐ Non

CONSTATS ET COMMENTAIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), ou du gestionnaire de la résidence et/ou son consultant en l'absence du SSI

Le délai d'évacuation maximal, calculé à partir du « Guide pratique » et indiqué au plan de sécurité incendie élaboré par le gestionnaire, a-t-il été respecté lors de l'exercice d'évacuation ?

☒ Oui ☐ Non Si non, un rapport plus complet doit être transmis au gestionnaire ainsi qu'à l'établissement de santé responsable.

Commentaires et constats relatifs aux **points forts**, aux **points à améliorer**, à l'accomplissement des **tâches des personnes désignées**, etc.
(au besoin ajouter une feuille supplémentaire)

Feu simulé au 1er étage. L'employé contacte le 911 pour aviser de l'alarme et se rend au panneau d'alarme incendie pour vérifier la zone où l'alarme est déclenchée, monte sur l'étage de l'alarme, valide si l'incendie est fondé ou non. Il procède rapidement à l'évacuation de l'étage, celui au-dessus et fait les autres étages en descendant. Les usagers participent très bien et sortent à l'extérieur lorsqu'ils entendent l'alarme. Se rendent au point de rassemblement. Deux portes de chambre ne sont pas fermées, mais les autres sont fermées et identifiées avec un carton. Excellente participation des 4 personnes qui observent l'exercice d'incendie au niveau de la surveillance des sorties et de l'accompagnement des usagers, autant à l'extérieur que lors de la réintégration.

Rapport d'observation de l'exercice d'évacuation (suite)

Commentaires généraux sur le **fonctionnement du matériel** de protection incendie, l'**état** des sorties et **des lieux** sécuritaires (sorties d'urgence, galeries avec escaliers, etc.)

Les électro-aimants ont tous fonctionné pour les portes coupe-feu.

La porte coupe-feu du 2ème étage ne s'est pas fermée au déclenchement de l'alarme.

Le système d'alarme incendie a très bien fonctionné. Le 911 a été avisé par la compagnie d'alarme après 2 minutes du déclenchement de l'alarme.

La compagnie d'alarme n'a pas fait d'appel au 911 (aucune liaison).

Si les objectifs d'évacuation n'ont pas été atteints, les **mesures de correction** suivantes ont été choisies pour améliorer la situation
(au besoin ajouter une feuille supplémentaire)

Vérifier avec l'usager de la chambre X les raisons expliquant qu'il soit sorti de sa chambre après 6 minutes 32 secondes (revoir la fiche 1 au besoin et mettre en place des mesures compensatoires si nécessaire en fonction de la problématique de l'usager).

S'assurer du bon fonctionnement des portes coupe-feu avec la compagnie d'alarme. Mettre en place une méthode d'identification afin d'identifier les chambres/pièces inspectées et évacuées (craie, carton, etc.).

Vérifier avec la centrale privée que la liaison se fasse adéquatement et rapidement avec le service incendie et apporter les correctifs au besoin.

Observé par le service de sécurité incendie de	Nom du représentant	N° de téléphone
--	---------------------	-----------------

Signature du représentant : _____ Date : _____

Présence de représentants de l'établissement de santé et de services sociaux de	Nom du ou des représentants	N° de téléphone
Responsable GRSI	Natacha Boileau	418-xxx-xxxx

J'ai pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus et je m'engage à mettre en place les mesures de correction nécessaires pour améliorer la situation.

Signature du gestionnaire : Mme GRSI Date : 2025-09-06



RÉSIDENTS NON ÉVACUÉS OU ABSENTS

Date de l'exercice incendie : 2025-09-06

[illegible]

Tiré du « Tableau des résidents n'ayant pas évacués » du service des incendies de la Ville de Lévis

VOUS ÊTES EXPLOITANT D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES ET VOUS AVEZ LEUR SÉCURITÉ À COEUR ?

En cas d'urgence, vous aimeriez obtenir du renfort pour sécuriser les résidents et les mettre à l'abri rapidement, surtout par temps froid ?

Sollicitez l'aide de vos voisins et invitez-les à participer au programme **Voisins secours**.

Plus de renseignements ici

COMMENT PARTICIPER À CE PROGRAMME D'ENTRAIDE ?

Ce programme est **entièrement gratuit** et un atout considérable pour votre plan de sécurité incendie.

Vous n'avez qu'à solliciter l'aide des voisins de votre choix à participer. Par la suite, vous inscrivez à la **fiche** (ententes pour obtenir de l'aide) le programme **Voisins secours** et vous maintenez à jour votre liste des voisins inscrits une fois par année, au minimum.

Lors de la rencontre, vous devrez compléter le formulaire avec votre voisin.



Formulaire d'inscription Voisins Secours. Le formulaire est intitulé 'FORMULAIRE D'INSCRIPTION VOISINS SECOURS' et comporte des champs pour 'Prénoms', 'Nom', 'Adresse', 'N° de téléphone' et 'Signature'. En bas, il y a une note : 'Merci de bien vouloir inscrire vos voisins, de leur offrir votre aide et de leur offrir votre soutien.' Le logo 'VOISINS SECOURS' est visible en haut à gauche du formulaire.

COMMENT SE DÉPLOIE VOISINS SECOURS : MODE D'EMPLOI

À la suite de votre inscription au programme **Voisins secours**, vous obtiendrez un numéro à 10 chiffres que vous pourrez programmer sur votre téléphone, ainsi qu'un code unique à 4 chiffres associé à votre résidence pour personnes âgées.

Vous les utiliserez lors d'une situation d'urgence, afin d'activer la chaîne téléphonique entre la centrale, votre résidence pour personnes âgées et les voisins.

Des voisins pour aider vos résidents

Les voisins inscrits au programme recevront le message préenregistré leur indiquant que vous avez besoin de leur aide pour prendre en charge les résidents évacués.

S'ils sont à la maison ou à proximité de la résidence, ils iront rapidement accueillir vos aînés pour les emmener dans le confort de leur domicile pendant que vous achèverez l'évacuation et que les services d'urgence seront en route.

Priorité sécurité

En aucun cas ils n'auront à pénétrer dans la résidence pour retrouver des aînés. La sécurité de tous est la priorité !

De retour à la maison, les voisins composeront le 911 pour signaler la présence et l'identité des personnes âgées qu'ils accueillent.

Informez vos résidents de votre inscription à ce programme !



Le programme **Voisins secours** invite les citoyens vivant à proximité d'une **résidence de personnes âgées** à accueillir temporairement, en **situation d'urgence**, un ou des aînés en attendant l'arrivée des services d'urgence.





OFFREZ RÉCONFORT ET SOUTIEN EN CAS D'URGENCE

Imaginez le **sentiment de réconfort** d'une **personne âgée** accueillie à la porte de sa résidence, particulièrement par temps froid, par un voisin de confiance chez qui elle trouvera refuge.



Bureau de l'AGSICQ
450 464-6413, poste 4

811, boul. Laurier, bureau 102
McMasterville (Québec) J3G 0K5



Santé
et Services sociaux
Québec



VOISINS SECOURS



Exploitant